

Direction de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/EN 06/2017

ARRÊTÉ N°132/2017

**OBJET :** Arrêté municipal permanent réglementant l'ouverture et la fermeture des parkings supérieurs rue Pierre Salvi.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.21, L 2212-1 et 2, L 2213.1 à L 2213.4,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 325-1 au R 325-38,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures afin de limiter les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tout acte de nature à compromettre la tranquillité et la salubrité publiques.

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence de régler les horaires des deux parkings supérieurs,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les deux parkings supérieurs sont ouverts au public du lundi au dimanche pour la période du mois d'avril au mois d'octobre comme suit de 08h00 à 20h00 et pour la période du mois de novembre au mois de mars comme suit de 09h00 à 17h00. La ville se réserve le droit de modifier ces horaires.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire est mise en place.

**Article 3 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, 21 mars 2017

Le Député-Maire,\*

Jean-Pierre BLAZY



Le Député-Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 29 MARS 2017

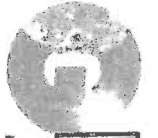
Publié, le : 30 MARS 2017

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DEROY

\*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ville de



Accusé de réception  
095-219502770-20170321-2017ARRETE132-AR  
201703/03/2017 à 12:00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAL DE LOIRE

Direction de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PBIEN 06/2017

ARRETÉ N°132/2017

**OBJET :** Arrêté municipal permanent réglementant l'ouverture et la fermeture  
des parkings supérieurs rue Pierre Salvi.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L 2122.21, L 2212-1 et 2, L 2213.1 à L 2213.4,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 325-1 au R 325-38,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de limiter les  
rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tout acte de nature  
à compromettre la tranquillité et la salubrité publiques.

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de réglementer les horaires des deux  
parkings supérieurs,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Les deux parkings supérieurs sont ouverts au public du lundi au dimanche  
pour la période du mois d'avril au mois d'octobre comme suit de 08h00 à 20h00 et  
pour la période du mois de novembre au mois de mars comme suit de 09h00 à 17h00.  
La ville se réserve le droit de modifier ces horaires.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire est mise en place.

**Article 3 :** L'application du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police,  
Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gagneux, 21 mars 2017

Le **Député-Maire,\***

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gagneux Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Jean Pierre BLAZY**



Le **Député-Maire** soussigné, **ATTESTE**  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :  
Publié, le :  
Pour le **Député-Maire** et par délégation  
Le **Directeur Général des Services**  
**Hervé DE DERDY**

\*Le **Député-Maire** informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le **Député-Maire**